



**DÉLIBÉRATIONS VOTEES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNI LE 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**
Séance du 9 décembre 2024

Date de la convocation : 12 novembre 2024
Président : Laurent MULLER
Secrétaire de séance : Pierre TACCONI

Membres du Conseil d'Administration	En exercice : 24
	Présents : 19
	Nombre de votes : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 15h30, les membres du Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) se sont réunis à METZ, dûment convoqués par lettre du 12 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent MULLER.

POUR LE 1^{ER} COLLEGE – CONSEILLERES / CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

NOM - Prénom	Fonctions – Canton d'élection	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BOUSCHBACHER Sylvie	Canton du Saulnois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CORRADI Luc	Canton de Hayange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LORIA-MANCK Christelle	Canton de Forbach	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MAGRAS Ginette	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Boulay-Moselle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MULLER Laurent	Canton de Freyming-Merlebach	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SACCANI Jean-Luc	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Faulquemont	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SCHULER Emmanuel	Canton de Saint-Avold	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
SIMON Bernard	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton du Sarrebourg	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SUCK David	Vice-Président du Conseil Départemental – Canton de Bitche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TACCONI Pierre	Canton de Metzervisse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TONIN Magaly	Canton de Metzervisse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
WEIS Mathieu	Canton de Algrange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

POUR LE 2^{EME} COLLEGE - REPRESENTANTES / REPRESENTANTS DES COMMUNES, SYNDICATS, EPCI ADHERENTS

NOM - Prénom	Fonctions – Collectivité adhérente	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BERVEILLER Patrick	Maire de Kœmlich	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUR-BUR Sonia	Maire du Val de Guéblange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CHLOUP Roland	1 ^{er} Vice-Président de MATEC – Président de la CC Haut Chemin – Pays de Pange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FERRAU Dominique	Maire de Behren-lès-Forbach	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GRIVEL Patrick	Maire de Laquenexy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HENRION François	Maire d'Augny	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
JACQUES Michel	Maire de Hoste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JACQUOT Bernard	Maire de Baroville	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CHLOUP Roland
KLEIN Roland	Président de la CC de Sarrebourg – Moselle Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LORENTZ Maurice	Maire de Volmerange-les-Mines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PETIT Christian	Maire de Retondy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BERVEILLER Patrick
ZINS Florence	Maire de Petit-Réderching	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Assistaient en outre :

M. Arnaud SPET, Directeur de MATEC ;
M. Jean-Michel LUDWIG, Secrétaire Général de MATEC ;
M. Eric CORROY, Payeur Départemental de la Moselle.

CA N°2024-09 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2024

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration qui a eu lieu le 16 février 2024 et dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration de Moselle Agence Technique (MATEC) du 16 février 2024 tel qu'établi et transmis.

CA N°2024-10 : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Conseil d'Administration :

- ☞ PREND ACTE des éléments présentés par Monsieur le Président dans le cadre du présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
- ☞ ATTESTE de la tenue effective d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) organisé préalablement à l'examen – à l'occasion du prochain Conseil d'Administration – du projet de Budget Primitif (BP) afférent à l'exercice 2025.

CA N°2024-11 : GRILLE TARIFAIRES DES PRESTATIONS

La grille tarifaire appliquée par Moselle Agence Technique pour l'offre de services qu'elle propose à ses adhérents se doit d'assurer l'équilibre financier et budgétaire de l'Agence.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une actualisation de cette grille et de certains barèmes associés, d'autant que sa dernière révision remonte à une délibération du 21 octobre 2019.

Depuis cette date et outre la poussée de l'inflation observée sur l'ensemble des biens et services, l'environnement des projets locaux a en effet beaucoup changé.

Il se caractérise par une complexité accrue des opérations accompagnées par MATEC, que ce soit sur le plan technique mais aussi au travers de difficultés administratives multiples et renforcées comme la multiplication des cas de relances de dossiers, de défaillances d'entreprises, de défaut de cofinanceurs...

Autant d'aléas qui impliquent souvent à réintervenir sur les projets, mobilisent du temps de travail des équipes et obligent aujourd'hui à revoir les tarifs pratiqués.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les modalités d'intervention et la grille tarifaire globale des prestations telles qu'annexées au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de MATEC décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER la grille tarifaire de MATEC actualisée telle que présentée et annexée ainsi que les conditions financières ou de mobilisation par les différentes collectivités qui s'y rattachent ;
- ☞ DE RETENIR que ces modalités financières et ces prestations s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente grille tarifaire actualisée.

CA N°2024-12 : BAREMES DE COTISATION D'ADHESION

Il est proposé au Conseil d'Administration de faire évoluer les différents barèmes de cotisation d'adhésion à Moselle Agence Technique – qui n'ont jamais été réévalués depuis sa création – de la manière détaillée ci-après, en vue d'une mise en œuvre à compter de l'appel à cotisations 2025, sous réserve, le cas échéant, d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à réunir l'an prochain.

Tiers	Barèmes pour le calcul des cotisations annuelles (en €/hab.)	
	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
EPCI (intercommunalités et syndicats)	pour population "Moselle"	0,35 €
	pour population "Autre département"	0,70 €
Communes	d'une interco. adhérente	0,35 €
	d'une interco. non adhérente	0,50 €
		0,40 €
		0,80 €
		0,40 €
		0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de MATEC décide, à l'unanimité

- ☞ D'APPROUVER les nouveaux barèmes de cotisation d'adhésion tels que détaillés dans le tableau ci-avant ;
- ☞ DE LES SOUMETTRE à l'Assemblée Générale Ordinaire 2025 de MATEC en vue de prévoir leur application à compter du prochain exercice budgétaire ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2024-13 : ACTUALISATION DE L'ETAT DE L'ACTIF ET SORTIES D'INVENTAIRE

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations de Moselle Agence Technique (MATEC) et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'actualiser l'état de l'actif ainsi que l'inventaire de l'Agence par une mise à la réforme et sortie des biens désignés ci-après.

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Réf.mandat et date d'acquisition	Valeur brute initiale	Valeur nette comptable
2051	2019-108-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	637/54 du 02/12/2019	387,50 €	0,00 €
2051	2019-110-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	637/54 du 02/12/2019	387,50 €	0,00 €
2051	2019-111-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	637/54 du 02/12/2019	387,50 €	0,00 €
2051	2019-112-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	637/54 du 02/12/2019	387,50 €	0,00 €
2051	2020-157-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	328/35 du 10/06/2020	388,00 €	0,00 €
2051	2020-158-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	328/35 du 10/06/2020	388,00 €	0,00 €
2051	2020-159-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	328/35 du 10/06/2020	388,00 €	0,00 €
2051	2020-160-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	328/35 du 10/06/2020	388,00 €	0,00 €
2051	2020-161-2051	Licence Microsoft Office 2019 Pro.	328/35 du 10/06/2020	388,00 €	0,00 €
Total compte 2051				3 490,00 €	0,00 €
21838	2017-69-21838	Ordinateur HP Spectre Ultrabook	454/37 du 17/10/2017	801,28 €	0,00 €
21838	2018-85-21838	Ordinateur portable	559/47 du 27/11/2018	520,42 €	0,00 €
Total compte 21838				1 321,70 €	0,00 €
2185	2020-147-2185	Pack téléphone Samsung A10	153/14 du 28/02/2020	69,00 €	0,00 €
2185	2021-235-2185	Pack téléphone Iphone 12 mini 64 Go	442/45 du 07/07/2021	429,00 €	0,00 €
2185	2021-236-2185	Pack téléphone Iphone 12 mini 64 Go	489/50 du 23/07/2021	599,00 €	0,00 €
2185	2021-237-2185	Pack téléphone Iphone 12 mini 64 Go	490/50 du 23/07/2021	429,00 €	0,00 €
Total compte 2185				1 526,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL				6 337,70 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de MATEC décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER les mises à la réforme et les sorties tant de l'inventaire physique que de l'actif de l'Agence qu'elles induisent, des biens tels que référencés et listés dans le tableau ci-avant ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2024-14 : REALISATION DE MISSIONS POUR LES FILIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE
--

Moselle Agence Technique (MATEC) propose aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Moselle une offre de services techniques étendue pour les accompagner dans leurs différents projets.

Cette vocation, l'Agence la remplit bien évidemment au premier chef pour ses adhérents.

Toutefois, l'article 2 de ses statuts prévoit que : « *MATEC peut réaliser des missions d'assistance d'ordre technique pour le compte de structures non-membres de l'Agence, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires* ».

Pour mobiliser cette possibilité, le Conseil d'Administration doit cependant valider préalablement la liste des non-adhérents concernés.

Cette disposition a déjà été activée à trois reprises :

- Fin 2019, pour permettre à MATEC d'accompagner les organismes publics gestionnaires d'Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD) ;
- Fin 2022, pour autoriser l'Agence à réaliser des missions d'assistance technique ou administrative pour le compte de régies, sous réserve qu'elles aient le statut d'établissement public, que leur siège soit implanté en Moselle et qu'elles interviennent dans le domaine de l'énergie ;

- Fin 2023, pour ouvrir le recours à MATEC aux Sociétés d'Economie Mixte publiques, aux agences d'urbanisme, aux structures porteuses des Schémas de Cohérence Territoriaux, ainsi qu'aux bailleurs sociaux à majorité de fonds publics.

Il est proposé aujourd'hui d'élargir la possibilité de mobilisation des services de MATEC – y compris pour l'accès à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics – à l'ensemble des structures dites « filiales » du Département de la Moselle, indépendamment de leur nature juridique (associative, publique...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de MATEC décide :

- ☞ D'APPROUVER la possibilité pour MATEC de réaliser des missions d'assistance technique ou administrative pour le compte des différentes filiales du Département de la Moselle, à savoir, à ce jour :
 - Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
 - Moselle Fibre ;
 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle ;
 - Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle ;
 - Moselle Agence Culturelle ;
 - MOSELIS ;
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 - Moselle Attractivité ;
 - Agence Départementale d'Information sur le Logement ;
 - Centre Départemental de l'Enfance ;
 - Centre Européen Robert Schuman ;
 - Moselle TV ;
 - Moselle Construction Durable
 - Destination Amnéville
- ☞ DE PREVOIR que cette autorisation est accordée sans limitation de durée, sous réserve du respect constant des dispositions précitées relatives au poids maximal représenté par les missions assurées pour le compte de non-adhérents dans l'activité globale de l'Agence ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

CA N°2024-15 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION AMORCE

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration a décidé de faire adhérer Moselle Agence Technique (MATEC) à l'association AMORCE.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

MATEC est invitée par l'association à désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de MATEC décide, à l'unanimité :

- ☞ DE DESIGNER Monsieur Julien ARBILLOT, Directeur Adjoint de MATEC et Responsable du Pôle Eau Environnement Energie, en qualité de représentant titulaire de l'Agence ;
- ☞ DE DESIGNER Monsieur Matthieu REBERT, Chef du Service Eau Environnement, en qualité de suppléant.

CA N°2024-16 : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS

Les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au niveau de Moselle Agence Technique (MATEC) ont été définies par la délibération n°2019-20 du 21 octobre 2019 adoptée par son Conseil d'Administration.

Près de 5 ans après cette adoption, des modifications d'ampleur limitée semblent à envisager.

Elles sont motivées par la nécessité de répondre aux évolutions fortes, nombreuses et globales intervenues dans l'intervalle (crise sanitaire, forte érosion du pouvoir d'achat, absence d'indexation du point d'indice sur l'inflation, baisse d'attractivité, difficultés de recrutement et concurrence entre collectivités sur le marché de l'emploi).

Les ajustements proposés consistent ainsi exclusivement en une réévaluation des maximums pouvant être servis aux agents de MATEC, que ce soit au titre de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) ou du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A cette seule exception, l'actualisation présentée du régime indemnitaire applicable aux agents de MATEC ne modifie aucune autre disposition de la délibération de 2019 précitée.

Il convient par ailleurs de souligner que ces évolutions continuent bien évidemment de s'inscrire dans les limites fixées au niveau national par l'Etat en la matière.

Les montants maximums applicables aux agents de MATEC au titre de l'IFSE et du CIA sont fixés en pourcentage du plafond annuel de référence défini par l'Etat – IFSE et CIA confondus – pour ses propres agents et pour les différents groupes de fonctions qu'il a institués.

L'actualisation proposée porte les changements suivants :

Cat. et Gr.de fonct°	Libellés des postes et emplois concernés	Degrees possibles des agents affectés	Montants bruts maxi. annuels de réf. définis par l'Etat au titre du RIFSEEP (A)	Plafonds maxi. annuels définis par MATEC en %age des valeurs de réf. (A)	
				Pour l'IFSE	Pour le CIA
A+1	/	/	67 200 €	55 %	15 %
A+2	Directeur de MATEC	Ingénieur en chef	58 500 €		
A1	Adjoint au Directeur	Ingénieur principal / Attaché principal	42 600 €		
A2	Responsable de pôle / Secrétaire Général	Ingénieur principal / Attaché principal	37 800 €		
A3	Adjoint au responsable de pôle	Ingénieur / Attaché	30 000 €		
A4	Chargé d'opérat° / Juriste / Resp. de service / Chargé de miss°	Ingénieur / Attaché	24 000 €		
B1	Responsable de service	Rédacteur principal / Technicien principal	19 860 €		
B2	Chargé d'opérat° / Juriste / Technicien	Rédacteur / Technicien principal / Technicien	18 200 €		
B3	Assistant de direction / Assistant marchés publics	Rédacteur / Technicien principal / Technicien	16 645 €		
C1	Dessinateur / Assistant marchés publics / Assistant de direct°	Adjt techn. principal / Adjt techn. / Agent de maîtrise / Adjt admi. principal / Adjt admi.	12 600 €	70 %	15 %
C2	/	/	12 000 €		

En complément de cette typologie des groupes de fonctions et des nouveaux pourcentages maximums associés est également maintenue et confirmée la disposition introduite en 2019 qui prévoit que dans le cas où un agent de MATEC assume d'autres missions dans un autre établissement sous forme de mise à disposition partielle et qui ne font pas l'objet de rémunération accessoire, le montant annuel maximal qu'il est possible de mobiliser au titre de l'IFSE est alors majoré jusqu'à hauteur de 25 % supplémentaires du montant brut annuel de référence défini par l'Etat au titre du RIFSEEP afférent au groupe de fonctions considéré.

Pour rappel, cette disposition vise à permettre la valorisation de ce travail et de ces responsabilités complémentaires exercées.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de MATEC décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le tableau présenté ci-avant relatif aux nouvelles valeurs maximales de l'IFSE et du CIA à considérer ;
- ☞ DE PREVOIR son application aux agents de MATEC à compter du 1er janvier 2025 ;
- ☞ DE CONFIRMER l'ensemble des autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au niveau de MATEC, telles que définies par la délibération n°2019-20 du 21 octobre 2019 ;
- ☞ D'APPLIQUER ces dispositions aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public disposant d'un contrat d'une durée supérieure à un mois ;
- ☞ DE DELEGUER à Monsieur le Président la faculté à pouvoir faire évoluer la répartition des postes de MATEC au sein des différents groupes de fonctions ;

- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu annuellement par chaque agent au titre de ces différentes indemnités dans le respect des dispositions applicables ;
- ☞ DE RETENIR que les valeurs maximales définies par MATEC pour les composantes CIA et IFSE associées à chaque groupe de fonctions suivent les évolutions susceptibles d'être appliquées aux valeurs maximales définies par l'Etat au titre du RIFSEEP de ses propres agents ;
- ☞ D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes et indemnités ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'application des présentes.

**CA N°2024-17 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAUE
DE M. ARNAUD SPET**

Par délibérations n°2018-12 du 28 juin 2018 et n°2021-16 du 23 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la mise à disposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle – à hauteur de 50 % de son temps de travail – de M. Arnaud SPET, Directeur de Moselle Agence Technique (MATEC), pour en assurer également la direction.

Pour rappel, les objectifs de cette direction commune sont notamment :

- De donner une meilleure lisibilité aux collectivités et autres publics concernés, dans l'assistance apportée et les missions d'accompagnement développées par les deux entités ;
- De rationaliser autant que possible leurs coûts de fonctionnement ;
- D'utiliser l'ensemble des compétences disponibles au sein des deux structures en fonction de la complexité des opérations et de leur typologie ;
- De diminuer globalement le coût de l'assistance et de conseil, tout en améliorant la qualité du service, la complémentarité de l'assistance et les domaines d'intervention.

Cette mise à disposition a débuté le 1^{er} novembre 2018, pour une durée initiale de 3 ans, et a été renouvelée au terme de cette première période pour une durée similaire.

Elle donne lieu au remboursement à MATEC par le CAUE de la rémunération et des frais du directeur à hauteur de la quotité de temps de travail pour laquelle il est mis à disposition, et ce, dans les conditions fixées dans la convention précitée.

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler cette mise à disposition selon des modalités inchangées par rapport à celles prévalant actuellement, mais dans le cadre d'une nouvelle convention, applicable à compter du 1^{er} novembre 2024 et dont le projet est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de MATEC décide, à l'unanimité :

- ☞ D'APPROUVER le renouvellement de la mise à disposition du Directeur de MATEC à hauteur de 50 % de son temps de travail pour assumer également les fonctions de direction du CAUE ;
- ☞ D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition qui en résulte tel que présenté ;
- ☞ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de convention susvisé ainsi qu'à engager toute démarche ou à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.